

A2B CONSEIL ET ASSOCIES

**Société civile immobilière
au capital de 23 920 euros
Siège social : 16 Passage Cardinet
75017 PARIS
480 549 278 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre,

A 11 heures,

Les associés de la Société A2B CONSEIL ET ASSOCIES, société civile immobilière au capital de 23 920 euros, divisé en 1 105 parts de 21,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16 Passage Cardinet - 75017 PARIS, sur convocation de la gérance.

Les associés :

- Madame Anne RAMIN, épouse SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété
- Madame Gabrielle SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pierre SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Quentin SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Gabrielle SEURRAT DE LA BOULAYE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter 31/12/2024, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé siège social 16 passage Cardinet - 75017 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE, demeurant 83 bis rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Madame Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;

- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Anne RAMIN,

épouse SEURRAT DE LA BOULAYE

Anne De La Boulaye

✓ Certified by  yousign

Pierre SEURRAT DE LA BOULAYE

Pierre De La Boulaye

✓ Certified by  yousign

Gabrielle SEURRAT DE LA BOULAYE

Gabrielle RECAMIER

✓ Certified by  yousign

Quentin SEURRAT DE LA BOULAYE

Quentin De La Boulaye

✓ Certified by  yousign

Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE
Gérante acceptante la nomination de
Liquidateur

Victoire De La Boulaye

✓ Certified by  yousign